

DEPARTEMENT DU FINISTERE
ARRONDISSEMENT DE MORLAIX
MAIRIE DE PLOUGASNOU

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

2026-132

ARRETE DE DELEGATION DE FONCTIONS
A Monsieur Philippe LEGER
« Marché Hebdomadaire et sécurité publique »

Le Maire de la commune de Plougasnou,
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-18,
Vu le procès-verbal en date du samedi 28 mars 2026 portant installation des membres du conseil municipal,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection du Maire,
Vu la délibération n°2026-22 du conseil municipal du 28 mars 2026 relative aux délégations d'attribution du conseil municipal au Maire,
Vu la délibération n°2026-23 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant détermination du nombre d'adjoint,
Vu la délibération n°2026-21 du conseil municipal du 28 mars 2026 portant élection des adjoints au maire,
Considérant que les adjoints sont tous titulaires d'une délégation,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonctions du Maire au bénéfice de Monsieur Philippe LEGER,

ARRETE

Article 1 : En application de l'article L2122-18 du code général des collectivités territoriales, Monsieur Philippe LEGER, conseiller municipal est délégué pour traiter les affaires concernant :

- Le marché hebdomadaire, notamment :
 - o Organisation du marché hebdomadaire,
- La sécurité publique, notamment :
 - o Maintien du bon ordre, de la sûreté, de la sécurité et de la salubrité publiques,
En lien avec l'adjoint délégué « Cadre de vie, sécurité publique, sports et animations »

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Monsieur Philippe LEGER, à effet de signer tous documents relatifs à sa délégation et consignés à l'article 2.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'article 2, assurées concurremment avec nous.

Article 3 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des actes de la mairie, et copie en sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet.

Il sera publié et notifié à l'intéressé. En outre, une expédition en sera transmise à Monsieur le Receveur Municipal.

Fait à PLOUGASNOU, le 24 avril 2026,

Le Maire
Serge WLODARCZAK

Monsieur le Maire
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notifié le :

Signature de l'élu :

